



REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi afin de respecter le matériel et le bon fonctionnement au sein de la structure.



ARTICLE 1 - OBLIGATION

Pour être adhérent, il faut s'acquitter de l'adhésion. Un certificat médical d'aptitude de pratique sportive à la pole dance doit être fourni dans le mois suivant la souscription du forfait et pour les mineurs une autorisation parentale jointe.

A défaut de remise de certificat médical dans les temps convenus, l'adhérent ne peut invoquer le report du forfait en cas de maladie, d'affection congénitale ou acquise, de conséquence d'accident dont le diagnostic a été porté antérieurement à la date de signature du contrat.



ARTICLE 2-SÉCURITÉ

L'adhérent se doit de respecter autrui et les lieux qui lui sont disponibles pour sa pratique sportive. Il reconnaît être informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires communs. Afin de ne pas encourir de risques inutiles, tout objet de valeur (bijoux, montre, argent...) ne doit pas être exposé au public. Pole Dance Attitude informe l'adhérent que sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations.

En cas de blessure inhérente ou non à la pratique des activités proposées, il décharge Pole Dance Attitude de toutes responsabilités relatives à la pratique sportive au sein de l'établissement, l'association ne pourra être tenue pour responsable.

En cas d'hospitalisation liée à une blessure grave (ne permettant pas de pratiquer une discipline sportive quelconque et sous couvert de certificat médical, ou dans le cas d'une grossesse, le report de forfait peut être envisageable¹.



ARTICLE 3- FRÉQUENTATION

Les places sont limitées lors des cours. Pour les abonnements par carte, chaque réservation doit se faire au préalable sur le site internet afin d'être prioritaire et ne pas se retrouver en liste d'attente. Pour une bonne gestion des inscriptions, tous cours réservés et annulés moins de 24h à l'avance seront décomptés du forfait. Il est conseillé de prévenir de votre absence au cours si vous étiez préalablement inscrit(e). L'association se réserve le droit d'annuler les cours lorsque le nombre d'inscrits est insuffisant et de modifier en cours d'année le planning² des cours en cas de nécessité (Planning hiver et été). Le planning annuel des cours s'aligne sur le cycle scolaire de septembre à juillet. Pendant les périodes de jours fériés, de vacances et d'août, les cours ne seront pas assurés. Si toutefois les cartes non finies à la fin du cycle de fin d'année, les cartes ne seront plus acceptées. (Dernière limite fin des cours 31 juillet)



ARTICLE 4 - PAIEMENT

Les règlements se font par chèque ou espèce. Un paiement échancier est possible lors de l'acquisition d'un forfait³. Cependant l'ensemble des chèques et/ou espèces couvrant le montant total du forfait souscrit doit être remis lors de l'inscription. Les cours doivent être utilisés pendant la période de validité du forfait choisi. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué pour les cours non pris et seront définitivement perdus. L'adhésion permet l'accès aux cours donnés par les professeurs au sein de l'établissement.



ARTICLE 5 - ABSENCE PROFESSEUR

En cas de maladie de courte durée du professeur, les élèves en seront informés par un affichage sur la porte d'entrée de la salle du cours ou par e-mail si fourni à l'inscription. Les cours non effectués seront ultérieurement rattrapés. Un professeur remplaçant pourra être nommé si nécessaire.



ARTICLE 6- IMAGES

L'adhérent accepte gracieusement les prises de vue lors d'événements organisés et la diffusion de celles-ci par tous moyens de communication.

¹ Report selon certificat médical Obligatoire et traité auprès de la direction se réservant le droit de refus selon cas.

² (Renseignements auprès du professeur).

³ Les paiements seront échelonnés de septembre à juillet.